Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_359_2025

Objet : Vogue de mai 2025 - Parking DRAULT

Monsieur le Maire de Bonneville
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Décret n° 2008-1458 du 30/12/2008 pris pour application de la loi n° 2008-136 du 13/12/2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'installation de manèges sur le **parking DRAULT ;**
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du publique, des participants et des riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **vendredi 16 mai 2025 à 8h00 au lundi 26 mai 2025 à 12h00**, les exploitants des manèges sont autorisés à occuper le domaine public du parking DRAULT (zone délimitée par des blocs bétons) sis quai Jean-Baptiste REY/avenue du Bouchet afin d'installer leurs manèges uniquement selon le plan ci-dessous :

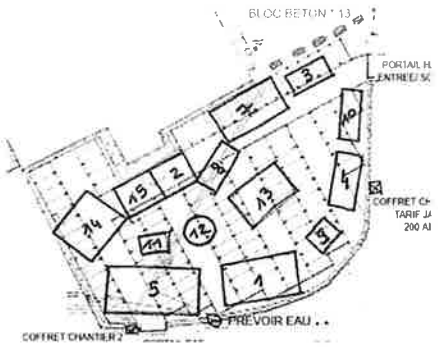

ARTICLE 2 : En raison de cet évènement, le **stationnement sera interdit** au parking DRAULT sis quai Jean-Baptiste REY/avenue du Bouchet, du **jeudi 15 mai 2025 à 18h00** au **lundi 26 mai 2025 à 12h00.**

ARTICLE 3 : **Aucune caravane ne sera autorisée à stationner** sur le parking DRAULT.

ARTICLE 4 : Les manèges seront ouverts au public les :
- Samedi 17/05 - 14h à 20h
- Dimanche 18/05 - 14h à 20h * voir LUNDI 19/05 si possible pour collecte
- Mercredi 21/05 - 14h à 20h
- Samedi 24/05 - 16h à 20h
- Dimanche 25/05- 14h à 20h

ARTICLE 5 : Les exploitants des manèges devront présenter aux services compétents, les documents relatifs à leur profession et au contrôle technique de leurs « manèges, machines et installations... ».

ARTICLE 6 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la présence de la fête foraine seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours.

ARTICLE 8 : **Les exploitants des manèges sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager les revêtements ainsi que les routes d'accès et leurs accotements, auquel cas des poursuites seront engagées au regard de l'article R 635-1 du Code Pénal.**
Les lieux seront libérés en tout état de cause **lundi 26 mai 2025 à 12h00 au plus tard.**

ARTICLE 9 : A défaut de respect des conditions ci-dessus énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et ce, sans indemnités.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur BOISIER, Adjoint au Maire en charge des Foires et marchés,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Les exploitants des manèges,
- Service Foires et Marchés,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 05/05/2025

Le Maire
Stéphane VALLI

MAIRIE de BONNEVILLE
74130

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr